

# 5<sup>ème</sup> CONCOURS DE POÉSIE Année 2010

« Poètes, à vos papiers »

## REGLEMENT

### Article 1 :

Le 5<sup>ème</sup> concours de poésie « Poètes, à vos papiers » 2009/2010 est ouvert du 16 novembre 2009 au 20 mars 2010, **date impérative de clôture.**

La participation est libre, ouverte à toutes et à tous et sans limite d'âge.

### Article 2 :

Le concours comporte 4 catégories :

- 1- **Catégories « Jeunes » candidats nés après 1998**
- 2- **Catégorie « Adolescents » candidats nés entre 1992 et 1998**
- 3- **Catégorie « Adultes » candidats nés avant 1992**
- 4- **Les Ecoles de Ville-d'Avray (dans cette catégorie, la classe entière sera primée)**

### Article 3 :

**Thème :**

**« Eaux d'ici et d'ailleurs »**

Toute forme d'expression poétique sera admise (classique, sonnet, poésie libre, prose poétique....).

Les textes présentés devront être  **inédits**  rédigés en français et ne devront pas dépasser **30 lignes**. Ils devront être de préférence dactylographiés.

Chaque poème sera présenté sur un papier libre (possibilité d'utiliser les ordinateurs de la bibliothèque municipale sur rendez-vous).

### Article 4 :

Au maximum 2 poèmes pourront être déposés par le candidat.

Les pages seront numérotées et reliées par une agrafe.

Sur chaque poème devra figurer :

=> Nom, prénom

=> Date de naissance

=> Adresses :

- Postale

- Electronique

=> Téléphone

### **Article 5 :**

Les textes devront être déposés ou adressés au plus tard le 20 mars 2010 :

- par courrier à « Hôtel de Ville, Concours de poésie 2010, 13 rue de Saint-Cloud, 92410 Ville-d'Avray »
- par courriel à [o.lesech@mairie-villedavray.fr](mailto:o.lesech@mairie-villedavray.fr), la date de réception dans la messagerie électronique faisant foi. Un message attestant la bonne réception de votre envoi électronique vous sera adressé en retour.

### **Article 6 :**

Les textes des 4 catégories seront soumis à un jury. Leurs décisions seront sans appel. Les écrits seront évalués selon des critères définis à l'avance (inspiration, style, richesse du vocabulaire, musicalité...).

TOUS LES LAUREATS NOMINES OU PRIMES SERONT RECOMPENSES

### **Article 7 :**

Les poèmes primés (un par personne) pourront être interprétés par leurs auteurs ou par toute autre personne, lors d'un spectacle au cours de la remise des prix ou faire l'objet de publication (affiches ou journal municipal).

### **Article 8 :**

Les résultats seront proclamés le **mardi 6 avril 2010 à 20h30** au cours d'une soirée artistique et musicale à Ville-d'Avray, suivie d'un pot amical.

### **Article 9 :**

**La participation implique l'acceptation de ce règlement.**